College of Opticians of Ontario

POLITIQUE D'INSCRIPTION

Exigences relatives à la soumission de photographies

Les nouveaux candidats et les membres inscrits auprès de l'Ordre des opticiens de l'Ontario doivent fournir une photo d'identité non retouchée, soit au moment de la demande, soit au plus tard tous les cinq ans. Il arrive parfois que l'Ordre exige que les membres inscrits fournissent une nouvelle photo avant l'échéance des cinq ans.

Les candidats et les membres inscrits doivent respecter les exigences relatives à la soumission des photos énumérées ci-dessous afin d'éviter tout retard dans le traitement de leur demande.

Liste de contrôle des exigences relatives à la soumission des photos :

1. La photo doit être une image fidèle du demandeur ou de la personne inscrite ;
2. La photo doit être en couleur ;
3. La photo doit avoir été prise au cours des six (6) derniers mois à compter de la date de dépôt de la demande ;
4. La photo doit être prise sur un fond uni blanc ou de couleur claire, avec un contraste suffisant entre le fond, les traits du visage et les vêtements, de sorte que les traits du demandeur ou de la personne inscrite se distinguent clairement du fond ;
5. La photo doit être claire, nette et bien mise au point ;
6. La photo doit montrer la tête entière sans aucun couvre-chef, sauf si celui-ci est porté pour des raisons religieuses ou médicales. Toutefois, le couvre-chef ne doit pas projeter d'ombres sur le visage et l'ensemble du visage doit être clairement visible ;
7. Les yeux doivent être ouverts et clairement visibles. Les photos présentant un effet « yeux rouges » ou ayant subi des retouches pour corriger cet effet ne seront pas acceptées ;
8. Le port de lunettes de vue est autorisé à condition que les yeux soient clairement visibles et qu'il n'y ait ni reflet ni éblouissement sur les verres ;
9. Les photos doivent montrer une vue de face complète du visage et du haut des épaules, bien alignés face à l'appareil photo (le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo). La tête ne doit pas être penchée sur le côté.

10. Les photos doivent être des originaux et ne pas être tirées d'une photo existante ni avoir été modifiées de quelque manière que ce soit.
11. Pour les photos numériques : la photo doit être envoyée au Collège dans un format haute résolution.
12. Pour les tirages papier : la photo doit être imprimée sur du papier photographique ordinaire de haute qualité et porter votre signature au dos.